

# Marchés publics : répondre à un appel d'offres de produits bois ou à base de bois

Bonnes pratiques  
pour les entreprises  
certifiées PEFC



**PEFC**  
10-1-1

GARDIEN  
DE L'ÉQUILIBRE  
FORESTIER

# Aider les entreprises certifiées PEFC à valoriser leur certification PEFC dans les marchés publics

Ressource renouvelable et durable, solide, chaleureux et esthétique, le bois est un matériau vertueux et d'avenir. Les entreprises de la filière forêt-bois-papier l'ont bien compris. C'est pourquoi elles se tournent de plus en plus vers la certification PEFC qui garantit, pour tous types d'essences, que les produits en bois ou à base de bois qu'elles fabriquent et/ou commercialisent, sont issus de forêts gérées durablement et de sources responsables.

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités l'ont bien compris également. C'est pourquoi celles-ci se tournent de plus en plus vers la ressource bois pour s'équiper ou pour construire. Conscientes de l'importance d'assurer la préservation des forêts et soucieuses de respecter un cadre légal et réglementaire toujours plus exigeant sur le plan environnemental, celles-ci choisissent désormais la certification forestière qui permet d'apporter la garantie d'un approvisionnement en bois issus de forêts gérées durablement.

La certification PEFC de gestion forestière durable, connue du grand public et reconnue par l'État, est un outil bien identifié par les collectivités pour répondre à ces enjeux, tout en leur permettant également de valoriser leur engagement dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt.

Mais les acheteurs publics peinent encore parfois à bien comprendre les mécanismes de la certification forestière, ce qui peut conduire à des attributions de marchés qui ne répondent pas à l'objectif poursuivi : disposer, pour tous types d'essences de bois, de la garantie de l'origine légale, durable et responsable des bois mis en œuvre dans les marchés publics.

C'est pourquoi PEFC France a souhaité mettre à la disposition des entreprises certifiées PEFC cette fiche de bonnes pratiques pour les aider à présenter la certification PEFC et valoriser leur engagement environnemental dans leurs candidatures à des marchés publics, afin d'optimiser leurs chances d'être sélectionnées.

## SOMMAIRE

- 1 - La certification PEFC depuis la forêt jusqu'au produit fini \_\_\_\_\_ P.04
- 2 - Les 3 points clés à retenir : Comment valoriser votre certification PEFC dans le cadre d'un marché public ? \_\_\_\_\_ P.06
- 3 - Rappel du cadre réglementaire \_\_\_\_\_ P.08
- 4 - Valoriser la certification PEFC de votre entreprise dans votre dossier de réponse à un marché public \_\_\_\_\_ P.10
- 5 - Apporter la preuve de votre engagement \_\_\_\_\_ P.12
- 6 - Glossaire \_\_\_\_\_ P.14

# La certification PEFC depuis la forêt jusqu'au produit fini

## CERTIFICATION FORESTIÈRE



1

**FORÊT**  
règles de gestion forestière durable

- > La certification forestière garantit la gestion durable de la forêt en veillant à l'application de règles strictes des standards PEFC pour la France par les propriétaires forestiers et tous les intervenants en forêts.
- > Elle est délivrée par un organisme certificateur indépendant et accrédité par le COFRAC.



2



**EXPLOITATION**  
règles de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle du bois

- > L'exploitant forestier participe à la certification PEFC à double titre :
  - au titre de la gestion forestière durable : en tant qu'intervenant en forêt, il applique des règles de gestion forestière durable PEFC sur les chantiers forestiers ;
  - au titre de la chaîne de contrôle : en tant qu'acheteur, façonneur, transporteur et revendeur de bois, il applique les règles permettant de suivre le flux de bois certifié à chaque maillon de la chaîne de transformation et de commercialisation jusqu'à la mise sur le marché du produit fini.



## CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

La certification de chaîne de contrôle permet de suivre les flux de bois certifiés, depuis la forêt et à chaque étape de transformation et de commercialisation, jusqu'à la mise sur le marché du produit fini en bois ou à base de bois.

3



**TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DU BOIS**  
règles de chaîne de contrôle

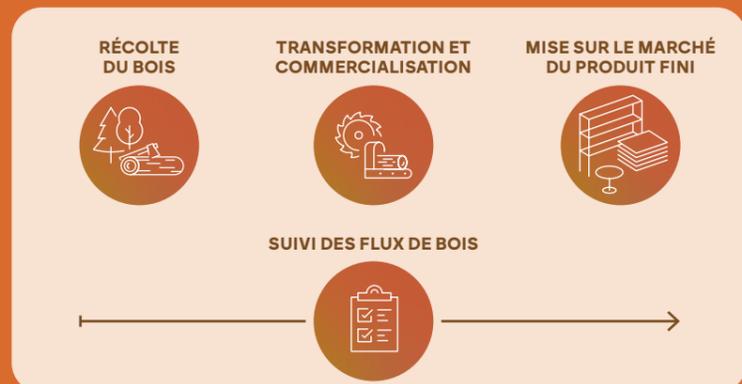
4



**MISE SUR LE MARCHÉ**  
du produit fini

## VENTE DE PRODUITS CERTIFIÉS PEFC

- > Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC atteste :
  - que le propriétaire forestier qui a géré la forêt dont le bois est issu et que l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC ;
  - que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de chaîne de contrôle du bois PEFC.



La certification de la chaîne de contrôle PEFC est délivrée par un organisme certificateur indépendant et accrédité par le COFRAC.

# Les avantages de la certification PEFC pour les acheteurs publics

## Un outil clé en main pour :



Répondre aux exigences réglementaires des achats publics.



Répondre aux préoccupations des citoyens en leur apportant **une garantie claire sur l'origine durable et responsable des produits** qu'ils utilisent (papier, énergie...) ou qui sont mis à leur disposition (aménagement intérieur, extérieur, bâtiments...).



Participer au développement de la filière forêt-bois française, car PEFC est la certification comptant **le plus grand nombre d'entreprises engagées dans la pérennité des forêts en France.**



Attester concrètement de votre engagement à travers le choix d'un label de certification **internationalement connu et reconnu.**

POUR EN SAVOIR PLUS



# Comment valoriser

## votre certification PEFC dans le cadre d'un marché public ?



### 1 EN QUOI LA CERTIFICATION PEFC EST UN ATOUT POUR REMPORTER DES MARCHÉS PUBLICS ?

→ Une réponse aux dernières évolutions réglementaires majeures et à venir

✓ Depuis août 2015<sup>1</sup> : tous les acteurs soumis au code de la commande publique et comptabilisant des dépenses s'élevant à plus de 50 millions d'euros annuels, ont l'obligation de création d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

✓ 22 août 2026 : selon la loi Climat et Résilience de 2021, les critères d'attribution de l'offre dans les marchés publics devront tous prendre en compte des caractéristiques environnementales<sup>2</sup>.

✓ 1<sup>er</sup> janvier 2030 : l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone devra représenter au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique<sup>3</sup>.

→ Connue du grand public

✓ Plus d'un tiers des Français connaissent la certification PEFC et elle oriente leur choix d'achat pour près de 70% (Green Label Equity, IFOP, 2022).

→ Reconnue par l'État

✓ «La certification [est] un outil qui nous permet de sélectionner nos fournisseurs, puis de valoriser leur engagement et la performance environnementale de leurs produits auprès des acteurs publics. À ce jour [en 2022], 5326 références de l'UGAP sont certifiées PEFC». Maud Gourc, Responsable Achats Responsable à l'Ugap.

→ PEFC certifie tous types d'essences de bois

✓ PEFC certifie tous types d'essence de bois dès lors qu'ils sont issus de forêts gérées durablement et certifiées PEFC\*.

\*Mais PEFC ne certifie pas l'origine géographique / locale de ces bois.



### 2 QUELLES ENTREPRISES PEUVENT PRÉTENDRE UTILISER DES PRODUITS BOIS OU À BASE DE BOIS CERTIFIÉS PEFC ?

✓ Seule une entreprise qui dispose d'une certification et qui respecte à ce titre la chaîne de contrôle du bois PEFC mis en œuvre dans le marché public, depuis la forêt jusqu'au produit fini, peut affirmer être certifiée PEFC et peut vendre et facturer des produits en bois ou à base de bois comme étant certifiés PEFC.



### 3 COMMENT VALORISER ET PROUVER VOTRE CERTIFICATION PEFC DANS LES RÉPONSES AUX MARCHÉS PUBLICS ?

→ Ajouter les pièces suivantes à vos dossiers de candidatures :

✓ Le certificat PEFC horodaté à extraire de la fiche de votre entreprise depuis la base de données PEFC des entreprises certifiées ;

Découvrir la base de données PEFC

✓ Le lien vers la fiche de votre entreprise sur cette même base de données ;

✓ La copie du certificat de chaîne de contrôle PEFC au nom de votre entreprise en cours de validité délivré par votre organisme certificateur.

<sup>1</sup> Article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique  
• Article 13 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L2111-3 du code de la commande publique  
• Article 1 du Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 codifié à l'article D2111-3 du code de la commande publique • La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 visant à renforcer la transparence sur SPASER et à en préciser leur contenu • Loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui étend l'obligation de SPASER à l'Etat.

<sup>2</sup> Article 35 de la loi de 2021 climat et résilience qui sera codifié à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique.

<sup>3</sup> Article 39 de la loi de 2021 climat et résilience codifié à l'article L. 228-4 du code de l'environnement.

# Rappel du cadre réglementaire

Au-delà de l'engagement volontaire d'un nombre croissant de collectivités dans la préservation des forêts, le cadre normatif se renforce pour une commande publique toujours plus responsable.

→ Ainsi, la protection de l'environnement va progressivement passer d'une démarche plus ou moins volontariste des acheteurs publics à une condition obligatoire dans l'ensemble des marchés publics<sup>4</sup> :

• Depuis août 2019<sup>5</sup>, tous les acteurs soumis au code de la commande publique et comptabilisant des dépenses s'élevant à plus de 50 millions d'euros annuels, ont l'obligation de création d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). L'objectif de ce schéma est de déterminer et mettre en œuvre des objectifs à caractère sociaux et environnementaux dans la politique d'achat public.

• La loi Climat et Résilience de 2021<sup>6</sup> impose que d'ici 2026, tous les marchés comprennent un volet environnemental.

→ Ces obligations induisent pour les acheteurs publics :

• **L'intégration d'objectifs environnementaux** dans les SPASER, qui peuvent être repris dans les documents d'appels d'offres.

• **L'intégration de clauses environnementales** dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ces clauses correspondent à des spécifications techniques portant sur des prestations et/ou produits demandés par l'acheteur que l'entreprise devra prendre en compte, et justifier, au stade de la remise de l'offre.

• **L'insertion d'au moins un critère environnemental** lors de la notation des offres. Ce critère devra être détaillé par l'acheteur, et pourra s'appuyer sur la **certification PEFC**.

<sup>4</sup> Article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique • Article 13 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L2111-3 du code de la commande publique • Article 1 du Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 codifié à l'article D2111-3 du code de la commande publique • La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 visant à renforcer la transparence sur SPASER et à en préciser leur contenu • Loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui étend l'obligation de SPASER à l'État.

<sup>5</sup> Cette obligation a encore été renforcée en janvier 2023 puis en octobre 2023 par les modifications apportées à l'article L. 2111-3 du CCP. Article L. 2111-2 du CCP.

<sup>6</sup> Loi n°2021-1104 du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

## EXEMPLE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE VISANT LA CERTIFICATION PEFC

« Tous les bois utilisés seront issus de forêts certifiées PEFC ou FSC ou équivalent, certifiant que les bois proviennent d'une forêt durablement gérée. Le candidat devra produire les certificats et les justificatifs correspondants établis en son nom propre ».

Lorsque l'acheteur public introduit une telle clause, l'entreprise candidate a l'obligation de fournir un certificat PEFC de chaîne de contrôle en son nom propre (la production des certificats des autres acteurs de la chaîne de production - type fournisseurs - est insuffisante et non conforme).

## EXEMPLE DE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL VISANT LA CERTIFICATION PEFC DANS UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER EN BOIS

→ Prix (40 points)

→ Critère technique (35 points) :

- durabilité des produits (qualité, solidité, facilité d'entretien) (10 points) ;
- modularité du mobilier (démontage, stockage) (10 points) ;
- ergonomie et l'esthétique (10 points) ;
- références et moyens (5 points).

→ Critère environnemental (25 points) :

- politique d'approvisionnement durable des matériaux : bois **certifiés PEFC, FSC** issus de forêts gérées durablement (ou équivalent) et d'une chaîne interrompue d'entreprises certifiées, attestée par le certificat de chaîne de contrôle du soumissionnaire et les justificatifs du caractère certifié des produits (10 points) ;
- gestion des transports (2 points) ;
- gestion des emballages et déchets (2 points) ;
- garantie et fin de vie des produits (2 points) ;
- délais de livraison (9 points).

## EXEMPLE DE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL VISANT LA CERTIFICATION PEFC DANS UN MARCHÉ DE TRAVAUX

→ Prix (50 points)

→ Valeur technique (50 points) :

1 Organisation et méthodologie (20 points)

- méthodologie de travail (9 points) ;
- coordination, préparation du chantier (5 points) ;
- moyens humains (6 points).

2 Respect des délais et phasage calendrier (8 points)

- calendrier (8 points).

3 Environnement, moyens et matériaux (22 points)

- moyen technique proposés par rapport au contexte (6 points) ;
- correspondance des matériaux avec les études de conception (8 points) ;
- approvisionnement **en bois certifiés PEFC, FSC** (ou équivalent) issus de forêts gérées durablement attesté par le certificat de chaîne de contrôle du soumissionnaire, et les justificatifs du caractère certifié des produits (8 points).

Afin de définir ces clauses environnementales et critères environnementaux, les acheteurs publics sont invités, notamment, à se saisir des cahiers des charges des labels reconnus.

Dans l'ensemble des marchés portant sur le bois ou les produits à base de bois, tels que le papier, **le label PEFC est très souvent utilisé par les acheteurs pour définir leurs critères environnementaux, et garantir leur respect.**

**Ainsi, avec la certification PEFC, votre entreprise dispose d'un outil reconnu et opérationnel pour répondre à ces enjeux environnementaux actuels et futurs.**

## EXEMPLE DE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL VISANT LA CERTIFICATION PEFC DANS UN MARCHÉ RELATIF À L'IMPRESSION

→ Prix (50 points)

→ Critère technique (10 points) :

- indices de blancheur CIE (5 points) ;
- étendue des plages de grammages proposées pour les supports imprimables (5 points).

→ Critère qualité de service (25 points) :

1 Portail d'expression des besoins (8 points)

- niveau de détail et d'illustration dans la présentation des produits imprimés, supports imprimables (2 points) ;
- présence ou non d'un dispositif de vérification de cohérence technique (2 points) ;
- étendue de la plage horaire de disponibilité du portail d'expression du besoin (2 points) ;
- présence ou non d'un circuit de validation interne (2 points).

2 Respects des délais demandés (12 points)

3 Equipe technique proposée pour la réalisation des prestations (composition de l'équipe, niveau de formation des intervenants) (5 points)

→ Critère qualité de service (15 points) :

- **détention du label PEFC, FSC** ou équivalent (8 points) ;
- détention du label imprim'vert (2 points) ;
- qualité écologique des encres (2 points) ;
- qualité écologique des toners (2 points) ;
- réduction des emballages de produit (1 points).

# Valoriser la certification PEFC de votre entreprise dans votre dossier de candidature à un marché public

Le respect de l'environnement peut représenter un réel avantage concurrentiel pour votre entreprise à condition d'être convenablement valorisé dans le mémoire technique que votre entreprise doit remettre à l'appui de son offre.

Lorsque l'acheteur public fait directement référence au label PEFC dans son marché public, la détention de cette certification vous permettra de distinguer l'offre de votre entreprise.

Et même lorsque l'acheteur public ne fait pas directement référence au label PEFC, il est tout à fait possible de faire mention de votre certification afin de distinguer et de différencier l'offre de votre entreprise.

Le mémoire technique est le document le plus important pour présenter et valoriser votre certification PEFC et ses avantages. Si la consultation ne prévoit pas de clauses ou de critères relatifs à la certification PEFC, vous pouvez la valoriser en présentant son intérêt en l'intégrant dans le sous-critère «environnemental» de votre mémoire technique ou en annexe de celui-ci.

## Voici un contenu clé en main pour valoriser votre certification PEFC dans votre dossier de candidature :

XXX (nom de l'entreprise) est consciente des enjeux climatiques et environnementaux, et de la nécessité de préserver nos forêts pour les générations futures. Afin de maintenir un équilibre entre l'utilisation du bois comme matériau durable et écologique et la préservation de la ressource bois et des milieux forestiers, nous avons fait le choix de nous engager dans la **certification PEFC** depuis XX années. Notre certification PEFC vous garantit que nos produits sont issus de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

La **certification PEFC** est un outil pour agir ensemble en faveur de la préservation des forêts en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable des forêts, de chaîne de contrôle du bois et des habitudes d'achat durables.

La certification atteste que les produits en bois ou à base de bois sont issus de forêts pérennes, pour lesquelles les propriétaires forestiers, les intervenants en forêt, et les entreprises de la filière forêt-bois-papier se sont engagés en appliquant les exigences de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle du bois PEFC.

## La certification PEFC fonctionne selon deux dispositifs complémentaires :

### 1. La certification de gestion forestière durable selon les critères PEFC

Seul un propriétaire forestier adhérant volontairement au système PEFC, respectant les règles PEFC de gestion forestière durable, et se soumettant à des contrôles à ce titre, est autorisé à vendre son bois comme certifié PEFC. Les entreprises d'exploitation forestière qui achètent et récoltent ensuite ce bois sont également tenues d'adhérer à PEFC et de respecter les règles PEFC d'exploitation si elles souhaitent le vendre comme certifié PEFC aux entreprises de transformation.

### 2. La certification PEFC de la «chaîne de contrôle» des entreprises

Les entreprises qui s'approvisionnent en bois issu de forêts certifiées doivent mettre en place une certification de «chaîne de contrôle» pour assurer le suivi des flux de matière certifiée à chaque étape de la chaîne de transformation et de commercialisation du bois ou du produit à base de bois, afin de donner une information précise, vérifiable et contrôlée sur l'origine certifiée et responsable des produits qu'elles fabriquent et/ou commercialisent.

## Pour prouver la certification de son bois ou de ses produits à base de bois dans une candidature à un marché public, une entreprise doit être certifiée PEFC.

Pour prouver sa certification et celle de ses produits, l'entreprise candidate à un marché public doit :

- **Fournir son certificat de chaîne de contrôle PEFC** sur lequel apparaît son nom, la date de validité et son périmètre de certification qui mentionne les produits et activités pour lesquels l'entreprise est certifiée (vous trouverez le nôtre en annexe).

- **ET Figurer sur la base de données internationale des entreprises certifiées PEFC** qui seule fait foi.



**Seule la certification PEFC de l'ensemble des acteurs de la chaîne (depuis la forêt jusqu'au produit fini), permet de donner la garantie sur l'origine légale, durable et responsable du bois ou du produit à base de bois.** Dès lors, lorsqu'une entreprise non certifiée intègre cette chaîne, il n'est plus possible de garantir le suivi PEFC du bois ou du produit en bois, et ces derniers ne peuvent plus être considérés comme certifiés PEFC.

Par conséquent, **une entreprise qui n'est pas certifiée ne peut prétendre répondre valablement à l'exigence de certification, même si elle déclare s'approvisionner en bois certifié PEFC** (ou issu forêt gérée durablement) – au demeurant dans une proportion non déterminée et que l'on ne peut pas vérifier – et même si elle fournit une facture de son fournisseur lui-même certifié PEFC.

# Apporter la preuve de votre engagement

Pour faire la différence avec les entreprises non-certifiées, il est essentiel de bien intégrer dans votre dossier de candidature les différentes pièces justificatives de votre certification PEFC. Il est également essentiel d'orienter les acheteurs vers les outils qui leur permettront de vérifier correctement que l'exigence de certification est respectée concernant votre entreprise et vos produits.

## Voici la liste des pièces à joindre à vos dossiers de candidatures pour valoriser votre certification PEFC :

- Le **certificat PEFC** horodaté à extraire de la fiche de votre entreprise depuis la base de données PEFC des entreprises certifiées ;
- Le lien vers la fiche de votre entreprise sur cette même base de données ;
- La copie du **certificat de chaîne de contrôle PEFC** au nom de votre entreprise en cours de validité délivré par votre organisme certificateur.



Découvrir la base de données PEFC



# Glossaire

## Clause environnementale :

Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire de la notion de clause environnementale. Toutefois, en pratique, une clause environnementale peut figurer :

- dans l'objet du marché (ex. : prestations de fourniture de combustible bois déchiqueté destiné à la chaufferie bois) ;
- et/ou dans les spécifications techniques encadrant l'exécution du marché via, par exemple la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels ou des labels, des exigences de performance (ex. : bois certifié PEFC) ou des méthodes de processus de production (ex. : le bois doit être produit à partir de forêts durablement gérées).

## Critère environnemental :

Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire d'un critère environnemental.

Le CCP (code de la commande publique) oblige en revanche l'acheteur à prendre en compte au titre des critères de choix des offres au moins un critère sur les caractéristiques environnementales de l'offre.

## Spécifications techniques :

Les spécifications techniques telles que définies au CCP (code de la commande publique) correspondent aux caractéristiques auxquelles doivent répondre les travaux, les fournitures ou les services objet du marché<sup>7</sup>.

Ces spécifications techniques sont définies dans le cahier des charges technique (CCTP), intégré aux documents de la consultation.

Elles sont définies<sup>8</sup> :

- soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats ;
- soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles ;
- soit par une combinaison des deux.

Les spécifications techniques peuvent inclure des caractéristiques environnementales, notamment en se référant à des labels<sup>9</sup>.

Une spécification environnementale est donc une spécification technique qui traduit les attentes de l'acheteur en matière environnementale.

## Caractéristiques environnementales :

La notion de caractéristique environnementale n'est pas définie réglementairement.

On doit toutefois retenir en pratique qu'elles correspondent aux attentes de l'acheteur en matière de performance environnementale qui sont traduites au travers des spécifications techniques.



<sup>7</sup> Article R. 2111-4 du CCP.

<sup>8</sup> Article R. 2111-8 du CCP.

<sup>9</sup> Article R. 2111-13 du CCP.

**PEFC France reste à votre disposition  
pour vous accompagner et répondre à vos questions**

**Contact**

**[contact@pefc-france.fr](mailto:contact@pefc-france.fr)**

**VOTRE ENTREPRISE N'EST  
PAS ENCORE CERTIFIÉE PEFC  
ET SOUHAITE LE DEVENIR ?**

A participé à l'élaboration  
de ce document :

**FIDAL**  
AVOCATS

Retrouvez toutes  
les informations  
ici



**PEFC**  
10-1-1

**GARDIEN  
DE L'ÉQUILIBRE  
FORESTIER**